PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 7.1
Liste des annexes du PLUi

Dossier Arrêt	
Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2026 arrêtant le projet de PLUi.	**Le Président,**

ESTERR URBANISME · PAYSAGE

O.G.E. OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Métis Ingénierie

mp2i conseil
Management de Projet
Ingénierie en infrastructure
Conseil

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP) :

Liste des SUP (Source : PAC DDT 2021)

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
■ **A.4 – COURS D'EAUX** Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau **Cours d'eau concernés : Voir l'arrêté du 26/09/1988 fixant la liste des cours d'eau concernés, sur CD-rom dans le dossier « Annexes ».**	Direction Départementale des Territoires - 24 Bd des Alliés – CS50389 - 70014 VESOUL CEDEX
■ **AC.1 – PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES** Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits, et servitudes au titre des abords **Monuments concernés** : voir cartographies sur CD-rom dans dossier « Annexes » et chapitre page 52	*Direction régionale des affaires culturelles – Hôtel Chartraine de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon Cedex*
■ **AC 2 – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS** Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés **Ruines du Château d'Oricourt - site classé par arrêté du 13/06/1913** voir cartographie sur CD-rom dans dossier « Annexes » *et chapitre page 52*	*Direction régionale des affaires culturelles – Hôtel Chartraine de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon CedexFax. : 03 84 75 26 84*
■ **AS.1 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINÉRALES** Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables. **Captages concernés** : voir tableau sur la ressource en eau sur CD-rom dans dossier « Annexes » et courrier de l'ARS du 17/05/2021 + arrêtés de DUP + avis hydrogéologue *Se reporter également page 23 et au chapitre SDAGE page 37* *La carte des périmètres de protection peut également être consultée sur le site Internet* https://www.ideobfc.fr	*A.R.S de Bourgogne - Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement de la Haute-Saône – 11 Boulevard des Alliés – CS 10215 - 70014 VESOUL CEDEX.*
■ **EL.5 – VISIBILITE SUR LES VOIES PUBLIQUES** Servitudes de visibilité grevant certains terrains en bordure de voies publiques **Communes concernées** : Villersexel, Fallon, Saint-Ferjeux, Athesans *voir arrêtés sur CD-rom dans dossier « Annexes »*	*DSTT 70 – Unité technique de Lure 20 rue des Cloies 70204 LURE Cedex*

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
■ EL.7 – ALIGNEMENT SUR LES VOIES PUBLIQUES Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales et communales. **Voies concernées** : Voir routes départementales concernées dans le tableau annexé au courrier du Conseil départemental de la Haute-Saône du 06/05/2021 et le courrier du Conseil départemental du Doubs du 17/11/2016 (joint au PAC de janvier 2017), sur CD-rom dans dossier « Annexes ». Pour les voies communales, voir plans d'alignement aux archives départementales ou en mairies + report sur les plans des servitudes des documents d'urbanisme en vigueur	***Pour les RD :*** ***DSTT 70 -*** *Unité technique de Lure* *20 rue des Cloies* *70204 LURE Cedex* ***Département du Doubs*** *– Direction générale des services – 7 avenue de la Gare d'eau – 25031 BESANCON Cedex*
■ EL.11 – INTERDICTION D'ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations. **Route concernée : tronçon RD9 sur la commune de Villersexel** Se reporter au plan des servitudes du PLU de Villersexel	***DSTT 70 -*** *Unité technique de Lure* *20 rue des Cloies* *70204 LURE Cedex*
■ I.1 – MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ Servitudes encadrant strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH), à proximité de canalisations de transport de gaz haute pression, d'hydrocarbures et de produits chimiques, susceptibles de créer des risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes. **Ouvrages concernés : canalisations de GRT gaz** *Voir synthèse des incidences de ces servitudes page 23 + fiches et cartes des communes concernées + arrêté préfectoral sur CD-rom, dans le dossier « Annexes ». Les données numérisées* pour le report cartographique au 1/5000ème de ces servitudes, *peuvent être obtenues par voie de convention en contactant la DDT.70 à l'adresse suivante : ddt-sig@haute-saone.gouv.fr*	*GRTgaz - Direction des Opérations - Pôle Exploitation Nord Est - Département Maintenance, Données et Travaux Tiers - Boulevard de la république – BP 34 - 62232 ANNEZIN*
■ I.3 – CANALISATIONS DE GAZ, D'HYDROCARBURES OU DE PRODUITS CHIMIQUES Servitudes relatives au transport de gaz naturel haute pression / d'hydrocarbures, d'éthylène.	*GRTgaz - Direction des Opérations - Pôle Exploitation Nord Est - Département Maintenance, Données et Travaux Tiers - Boulevard de la*

Liste des SUP (Source : PAC DDT 2021)

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
Ouvrage(s) concerné(s) : canalisations de GRT gaz *se reporter au dossier « Annexes » sur CD-rom*	*république – BP 34 - 62232 ANNEZIN*
■ I.4 – ÉLECTRICITÉ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, applicables au réseau de distribution d'énergie électrique géré par RTE. Ouvrages concernés : • réseau de distribution géré par ENEDIS • réseau de transport d'électricité géré par RTE : - liaison aérienne 225 kV n°1 MAMBELIN-PUSY - liaison aérienne 63 kV n°1 ABBENANS-ETUPES *Recommandations, préconisations dans courrier de RTE du 6/05/2021 + courrier SIED 70 du 20/04/2021 + courrier SYDED du 22/04/2021 sur CD-rom dans dossier « Annexes »* *Pour le réseau de transport géré par RTE, l'emplacement des ouvrages est disponible sur : https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte/map/?disjunctive.etat&disjunctive.tension&refine.tension=150kV&location=5,46.57891,2.89996&basemap=f91575*	***ENEDIS** - Direction Opérationnelle Est - Réseau Electricité Alsace Franche-Comté* *57, rue Bersot* *BP 1209* *25000 BESANCON* ***RTE** – Centre D & I Nancy – SCET – 8 rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex*
■ PM.1 – PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS Servitudes relatives aux Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi). Documents concernés : PPRi Ognon Moyenne Vallée Amont, approuvé le 21/04/2017 PPRi Ognon Moyenne Vallée Aval, approuvé le 24/04/2017 *PPRi consultables sur le site Internet des services de l'État en Hte-Saône :* http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Prevention-des-risques-et-nuisances/Risques-naturels-et-technologiques/PPRI-en-Haute-Saone	*DDT70 – Service Environnement Risques et Déchets – 24 Bld des Alliés – BP 389 – 70014 VESOUL CEDEX*
■ PT.2 - TELECOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES Installations concernées : - liaison hertzienne Servance/fort de Servance à Montfaucon/fort de Montfaucon (25) gérée par le Ministère des Armées : décret du 05/05/1981 communes concernées : Athesans-Etroitefontaine, Beveuge, Les Magny, Senargent-Mignafans, Villersexel et Villers-la-Ville	*Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz – quartier de Lattre de Tassigny – BP 30001 – 57044 METZ cedex 1*

Liste des SUP (Source : PAC DDT 2021)

INTITULÉS ET DESCRIPTIFS DES SERVITUDES	SERVICES RESPONSABLES
Voir extrait de l'Agence Nationale des Fréquences + courrier des Armées du 8/04/2021 + courrier d'ORANGE du 15/04/2021 sur CD-rom dans le dossier « Annexes »	
■ PT.3 - TELECOMMUNICATIONS – ETABLISSEMENT ET ENTRETIEN DES LIGNES Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunication. Les servitudes sont consultables sur le GPU. *Voir courrier d'ORANGE du 15/04/2021 sur CD-rom dans le dossier « Documents annexes »*	
■ T 1 - VOIES FERRÉES Servitudes relatives aux voies ferrées. **Le régime juridique des servitudes T1 est en cours de révision.** **Voies concernées :** **- LGV n° 014 000 dite de Rhin-Rhône** - pour la ligne n° 857 000 dite de Montbozon à Lure, se reporter aux éléments du PAC de 2017 *Pour le report de ces servitudes, se reporter au PAC de janvier 2017 et voir page 25.*	*SNCF IMMOBILIER – Direction immobilière territoriale Sud-Est – Campus INCITY – 116 cours Lafayette CS 13511 – 69003 LYON.*
■ T.7 - RELATIONS AÉRIENNES Servitudes aéronautiques concernant la hauteur des constructions, instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement de l'aérodrome de Luxeuil - Saint-Sauveur (arrêté interministériel du 30/10/1989). Dans un rayon de 24 km autour de l'aérodrome de Luxeuil - Saint-Sauveur, l'établissement d'obstacles qui dépasseraient un plan horizontal de cote 418 mètres N.G.F. est soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. **Communes concernées : Aillevans, Athesans-Etroitefontaine, Gouhenans, Longevelle, Oppenans, Oricourt, La Vergenne et Villafans** *Voir courrier des Armées du 8/04/2021 et notice explicative + planche des servitudes + fiche servitude et cartographie rayon des 24 km, sur CD-rom dans le dossier « Annexes »*	*Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Luxeuil - 10 rue Guynemer - BP 40035 - 70304 LUXEUIL LES BAINS CEDEX*

Liste des SUP (Source : PAC DDT 2021)

INCIDENCES DES SUP PAR COMMUNE :

Communes	A4	AC1	AC2	AS1	EL5	EL11	I1	I3	I4	PM1	PT2	PT3	T1	T7
	Cours d'eau : Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges	Protection des monuments historiques	Protection des sites naturels et urbains	Protection des eaux potables et minérales	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	Interdiction d'accès grevant les propriétés limitrophes aux déviations	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz	Canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques	Ouvrages de transport d'électricité	Plans de Prévention des Risques naturels inondation	Télécom : Protection contre les obstacles – liaison hertzienne	Télécom : Servitude d'établissement et d'entretien des lignes	Servitudes liées aux voies ferrées	Servitudes aéronautiques
Aillevans	■	■					■	■	■	■				■
Athesans-Étroitefontaine	■				■		■	■	■		■			■
Autrey-le-Vay	■	■		■					■	■				
Beveuge	■						■	■	■		■		■	
Bonnal	■	■		■					■	■				
Courchaton	■			■					■					
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	■						■	■	■				■	
Esprels	■	■		■					■					
Fallon	■	■			■				■	■				
Georfans	■								■					
Gouhenans	■			■					■					■
Grammont	■								■					
Granges-la-Ville	■	■		■			■	■	■					
Granges-le-Bourg	■	■		■			■	■	■					
La Vergenne	■			■					■					■
Les Magny	■						■	■	■	■	■		■	
Longevelle	■						■	■	■	■				■
Marast	■	■							■					
Mélecey	■	■							■					
Mignavillers	■			■			■	■	■					
Moimay	■	■							■	■				■
Oppenans	■			■					■					■
Oricourt	■	■	■				■	■	■					■
Pont-sur-l'Ognon	■	■							■	■			■	
Saint-Ferjeux	■				■		■	■	■				■	
Saint-Sulpice	■	■		■			■	■	■	■				■
Secenans	■						■	■	■				■	
Senargent-Mignafans	■			■			■	■	■		■		■	
Tressandans	■								■	■			■	
Vellechevreux-et-Courbenans	■						■	■	■				■	
Villafans	■						■	■	■					■
Villargent	■						■	■	■				■	
Villersexel	■	■			■	■	■	■	■	■	■			■
Villers-la-Ville	■						■	■	■		■		■	

LISTE DES AUTRES ANNEXES :

- Annexes sanitaires
- Dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de l'Ognon de Pont-sur-l'Ognon à Les Aynans ;
- Dispositions du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon ;
- Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres (routières) et prescriptions d'isolement acoustique édictées ;
- Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres (ferroviaires) et prescriptions d'isolement acoustique édictées ;
- Bois et forêts relevant du régime forestier ;
- Périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières.